



## MANDAT DE L'ADMINISTRATEUR PRINCIPAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

En accomplissant ses fonctions, l'administrateur principal du conseil d'administration (le « **Conseil** ») d'Aya Or & Argent Inc. (la « **Société** ») prend toutes les mesures raisonnables pour favoriser un environnement permettant au Conseil de fonctionner de manière indépendante de la direction.

En accomplissant ses fonctions, l'administrateur principal :

- (a) en l'absence du président du Conseil (le « **Président** »), l'administrateur principal assume l'ensemble des fonctions du Président conformément au mandat du Président ;
- (b) en collaboration avec le Président, supervise la préparation de l'ordre du jour des réunions du Conseil ;
- (c) formule des recommandations au Président concernant la conduite des réunions du Conseil ;
- (d) préside les réunions des administrateurs indépendants, y compris les sessions à huis clos ;
- (e) veille à ce que les administrateurs indépendants aient suffisamment d'occasions de se rencontrer entre eux ;
- (f) est disponible pour les administrateurs souhaitant discuter de questions qui ne peuvent pas être abordées avec le Président ;
- (g) exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts, les règlements administratifs ou toutes politiques d'entreprise ; et
- (h) assume toute autre responsabilité qui lui est assignée par le Conseil.